



Guide de préconisations et de bonnes pratiques pour éviter la transmission de la COVID-19

**Secteur des particuliers employeurs
et de l'emploi à domicile**

Tous responsables, tous protégés !

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, **l'ensemble du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est inévitablement impacté par les mesures de protection individuelles et collectives à appliquer pour éviter la propagation de la COVID-19.**

Ce guide s'adresse aux particuliers employeurs et à tous les salariés et assistants maternels du secteur.

Son objectif est de **permettre à tous de disposer de l'ensemble des informations nécessaires et de partager de bonnes pratiques afin que l'activité des salariés au domicile du particulier employeur et celle des assistants maternels puisse s'effectuer le plus sereinement possible**, dans un cadre rassurant, sécurisé et sécurisant pour tout le monde en termes sanitaires.

Comment éviter les risques de transmission du virus ? Quels sont les bons réflexes et les mesures de protection à adopter ? Quels équipements prévoir (masques...) ? Comment aménager l'organisation du travail au domicile de l'employeur, au domicile de l'assistant maternel ou dans une MAM ?

Les activités de l'emploi à domicile peuvent reprendre ou se poursuivre, mais il est essentiel que chacun prenne bien connaissance de toutes les informations et préconisations qui le concerne et bien sûr les mette en œuvre.

La relation de travail entre un particulier employeur et son salarié ou son assistant maternel présente des caractéristiques particulières : elle s'exerce entre 2 personnes physiques au sein du domicile privé, que ce soit celui du particulier employeur ou de l'assistant maternel. **La responsabilité de l'employeur, notamment en matière d'obligation de sécurité est aménagée compte tenu de cette singularité.** Employeurs et salariés doivent conjointement respecter les gestes barrières sur le lieu de travail. Ils doivent également mettre en œuvre les préconisations du présent Guide, spécifiquement adaptées au secteur, afin de veiller à la sécurité et à la santé de chacun, y compris des proches qui résident au domicile au sein duquel est effectué le travail.

Pour les particuliers employeurs dont le salarié intervient chez eux, le domicile de l'un devient le lieu de travail de l'autre ! Pour les assistants maternels, la situation est différente suivant que les enfants sont accueillis chez eux ou au sein d'une Maison d'Assistant Maternel (MAM).

Dans tous les cas, des précautions spécifiques sont à prendre dans le cadre de l'activité professionnelle. Et les parents ont également des consignes claires à respecter.

Le dialogue et une communication claire, pédagogique et bienveillante entre l'employeur et le salarié ou l'assistant maternel sont les clés essentielles d'une relation de confiance et d'une situation sereine. C'est pourquoi, il est indispensable d'échanger, en amont de la reprise de l'activité, pour partager et mettre en œuvre de manière efficace et rapide toutes ces préconisations.

Les salariés et les particuliers employeurs pourront également trouver à la fin de ce guide le détail de tous les dispositifs mis en place pendant cette période : mesures réglementaires exceptionnelles, accompagnement social et financier, développement des compétences.

Connaitre et respecter toutes ces consignes, c'est agir de manière responsable, professionnelle et citoyenne pour veiller mutuellement sur la santé de tous !

Agir ensemble pour prévenir les risques de contamination de la COVID-19

Comment se transmet la Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

La nature du travail d'un salarié à domicile expose l'employeur et le salarié au risque de transmission. Chacun peut être porteur du virus et le transmettre par la projection de sécrétions invisibles lors de discussions, d'éternuements, de toux, en cas de contact étroit (dans un même lieu) ou encore de contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage :

Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées, sols...), le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours.

Si vous avez les mains sales quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres personnes, le risque est avéré lors du contact de la main ou de l'objet contaminé avec la bouche, le nez ou les muqueuses.

Quels sont les bons réflexes à adopter ?

L'idéal, pour prévenir tout risque de contamination, est d'agir avant la reprise d'activité (à votre domicile ou celui de l'assistant maternel).

C'est l'occasion pour l'employeur et le salarié de s'engager ensemble dans une démarche participative et de communication par un temps d'échange pour :

S'assurer que le salarié connaît les risques liés à son activité professionnelle.

Echanger sur l'organisation du travail : champ d'intervention, organisation du domicile, matériel de protection et outils de communication disponibles.

Se sensibiliser à la prévention des risques professionnels pour mettre en place une action conjointe.

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) puis se sécher les mains avec du papier ou un tissu à usage unique.

Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans un mouchoir en papier jetable.

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Respecter les mesures de distanciation physique, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes : ne pas se serrer les mains ni s'embrasser pour se saluer, éviter l'accolade.

Porter un masque grand public dans certaines situations.

Aérer dans la mesure du possible pendant dix à quinze minutes les pièces portes fermées au minimum deux fois par jour.

Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

Fiches « Quelles précautions prendre contre la COVID-19 » du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

4 fiches pour les salariés et les assistants maternels

Assistant maternel

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, votre activité sera impactée, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants accueillis** : les inciter à mettre en place les gestes barrières.
- ✓ **Inciter à l'application des gestes barrières** de toute personne à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Pour les assistants maternels, le port du masque est obligatoire** dès lors qu'il est impossible de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre avec les enfants.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine. N'hésitez pas à demander également conseil auprès des services de PMI.



À son domicile ou dans une MAM les bons réflexes

1. SÉCURISER SON DOMICILE OU LA MAM

- ✓ **Éviter toute contamination** venant de dehors par l'intermédiaire d'objets extérieurs au domicile.
- ✓ **Effectuer l'entretien** et la désinfection du domicile ou de la MAM **tous les jours**.
- ✓ **Privilégier des espaces pour l'accueil** des enfants et des espaces pour sa propre famille.
- ✓ **Aérer le domicile ou la MAM** au minimum 15 minutes toutes les 3 heures.

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. }

À NOTER

Des masques sont disponibles dans :

- ✓ plusieurs points de ventes et de distribution : pharmacies, grandes surfaces.

Liens utiles :

- ⇨ IPERIA www.iperia.eu
- ⇨ IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- ⇨ SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ⇨ ANSES www.anses.fr
- ⇨ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. ENTRETIEN DE L'ESPACE PROFESSIONNEL ET DU LINGE

- ✓ **Laver tous les jours** les espaces de travail.
- ✓ **Désinfecter les lieux** avant l'accueil des enfants et le plus régulièrement possible.
- ✓ **Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation** (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge de maison** (torchons, serviettes, essuie-mains ...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge et les draps utilisés** par les enfants.
- ✓ **Manipuler le linge sale avec des gants et toujours porter un masque**, ne pas le serrer contre soi et le mettre directement à la machine.
- ✓ **Laver et désinfecter tous les jours les jouets utilisés** par les enfants.
- ✓ **Évacuer les déchets** : les masques, couches, lingettes, mouchoirs... sont à jeter dans un double sac poubelle. Vider les poubelles chaque jour. Le stockage peut se faire dans le local poubelle de l'immeuble ou dans le garage du domicile dans un bac dédié et réservé à cet usage. Désinfecter les poubelles en particulier les couvercles tous les jours.

Ne pas se toucher le visage.

Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'accueil sauf nécessité impérieuse.

Ne pas utiliser des huiles essentielles (inefficace).

Ne pas laisser les produits d'entretien à la portée des enfants.

En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).

Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).

Éviter de mélanger les produits d'entretien.

3. L'ACCUEIL ET LE DÉPART DES ENFANTS

- ✓ **Réserver un espace**, si possible à l'extérieur, pour l'accueil et le départ des enfants.
- ✓ **Demander aux parents d'être seul avec l'enfant et de rester au maximum à l'extérieur du domicile ou de la MAM**, au mieux en précisant l'espace par des indications au sol. Les poussettes, cosys et sièges auto doivent rester à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Afficher à l'entrée du domicile ou de la MAM les gestes barrières** à respecter.
- ✓ **Réserver un espace à l'entrée** pour déposer manteaux, chaussures sac des enfants.
- ✓ **Prévoir dans la mesure du possible un doudou et une tétine par enfant** (différents de ceux de la maison).
- ✓ **Encourager le port du masque** pour les autres personnes présentes au domicile.
- ✓ **Privilégier au maximum les échanges téléphoniques ou écrits** (par mail ou par sms) avec les parents plutôt qu'au moment de l'accueil ou du départ.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les enfants les bons réflexes

1. ACTIVITÉS AUPRÈS DES ENFANTS

- ✓ **Préparer à l'avance toutes les activités.**
- ✓ **Nettoyer l'espace d'activité.**
- ✓ **Veiller dans la mesure du possible au respect de la distanciation physique** entre les enfants pendant les activités.
- ✓ **Proposer un atelier ludique sur les gestes barrières et le lavage des mains.**
- ✓ **Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique** pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ **Éviter les échanges de jouets entre les enfants sans désinfection préalable.**
- ✓ **Créer un espace pour les bébés à distance des plus grands** et choisir des jouets qui leurs seront propres.
- ✓ **Privilégier les activités qui permettent de laisser de l'espace entre les enfants.** Pour les sorties : lorsque c'est possible, le jardin privatif est recommandé (les jouets extérieurs sont nettoyés une fois par jour). Sinon, les promenades sont possibles dans le respect des consignes de distanciation physique dans des lieux peu fréquentés sans permettre de contact avec d'autres enfants ou adultes.

Ne pas laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants.

4. LE CHANGE DE L'ENFANT

- ✓ **Désinfecter** le plan de change entre chaque enfant, le lavabo, la robinetterie au moins 2 fois par jour.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Déposer les vêtements de l'enfant dans un panier individuel.**
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

2. REPAS DE L'ENFANT

- ✓ **Faire deux temps de repas** : un temps pour sa propre famille / un temps pour les enfants accueillis.
- ✓ **Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel.** Si cela n'est pas possible, les contenants apportés (étiquetés au nom de l'enfant) devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme de transport. Vous vous chargerez de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.
- ✓ **Respecter les distanciations physiques** : échelonner les repas des enfants si le mètre de distance ne peut être assuré. Se mettre sur le côté et pas en face à face pour aider un enfant à manger.
- ✓ **Attribuer à chaque enfant, la même assiette et les mêmes couverts chaque jour.**

3. AIDE AU REPAS

- ✓ **Porter au minimum un masque** et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité des enfants.
- ✓ **Veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange** de nourriture ou de couverts entre les enfants.
- ✓ **Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant** pour l'aider à prendre son repas.
- ✓ **Laver la vaisselle immédiatement** après le repas.

5. SOMMEIL DE L'ENFANT

- ✓ **Attribuer un lit par enfant.**
- ✓ **Laver et désinfecter le lit et les draps quotidiennement.**
- ✓ **Espacer les lits entre eux** (1 mètre minimum dans la mesure du possible).

À NOTER



- ✓ Changer de vêtements après le départ de l'enfant.
- ✓ Prendre une douche après le départ de l'enfant.
- ✓ Laver la tenue portée lors de l'accueil tous les jours à 60°C.

Lavage des mains :

- ✓ À l'arrivée de l'enfant.
- ✓ Avant et après chaque repas.
- ✓ Avant et après chaque sieste.
- ✓ Avant et après chaque change ou passage aux toilettes.
- ✓ Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.
- ✓ Avant le départ de l'enfant.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

7. PORTAGE ET CHANGE DU NOURRISSON

- ✓ **Le port du masque grand public est obligatoire** lors des échanges avec le nourrisson, la proximité affective étant indispensable et la distanciation impossible.
- ✓ **Éviter de les porter plus que nécessaire**, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).
- ✓ **Désinfecter le plan de change** et tous les matériels utilisés avant et après chaque utilisation.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains si possible et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL À PRIVILÉGIER EN MAM

- ✓ **L'accueil est assuré en groupes autonomes de 10 enfants maximum.**
- ✓ **Le recours à des intervenants extérieurs** (animateurs d'ateliers musique, danse, contes etc.) **est suspendu** à l'exception des interventions nécessaires à la santé de l'enfant et dans le strict respect des gestes barrières.
- ✓ **Éviter les contacts avec tous les enfants de la MAM** en privilégiant la constitution de groupes par assistant maternel.
- ✓ **Prévoir des temps et/ou des espaces d'accueil différents** entre les groupes.
- ✓ **Privilégier les espaces de change et dorts distincts.**
- ✓ **Limiter les temps de transmission** lors de l'accueil et le départ des enfants.



Symptômes ...les bons réflexes :

- ✓ Les parents doivent prendre la température de l'enfant avant l'accueil.
- ✓ Les parents ne doivent pas confier l'enfant si la fièvre est supérieure à 38° sans avoir consulté un médecin.
- ✓ En cas d'apparition de symptômes pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants.
- ✓ Un retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'après avis du médecin traitant.
- ✓ Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes, il appelle immédiatement les parents pour qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.
- ✓ L'avis médical permettra de déterminer le moment et les conditions d'une reprise de l'activité de l'assistant maternel.

Retrouvez toutes les formations
et certifications sur www.iperia.eu



Garde d'enfants

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants gardés** : leur expliquer et les inciter à suivre les gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Pour les gardes d'enfants à domicile, le port du masque est obligatoire** dès lors qu'il est impossible de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre avec les enfants.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. }

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** ces zones régulièrement.
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*{ En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien. }*

À NOTER

Des masques sont disponibles dans :

- ✓ plusieurs points de ventes et de distribution : pharmacies, grandes surfaces.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.

{ Ne jamais laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants. }



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Après des enfants accompagnés les bons réflexes

1. HYGIÈNE DE L'ENFANT

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec les enfants.
- ✓ Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ Rassurer au maximum les enfants.

3. PORTAGE DES NOURRISSONS

- ✓ Le port du masque grand public est obligatoire lors des échanges avec le nourrisson, la proximité affective étant indispensable et la distanciation impossible.
- ✓ Éviter de les porter plus que nécessaire, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).

5. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique. Le port d'un masque grand public est une mesure complémentaire des mesures de distanciation physique des autres gestes barrières. Il trouve une justification pour des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.

Ne pas nettoyer les courses à l'eau de Javel.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

8. TRANSMISSION ORALE OU ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

2. AIDE À L'HABILLAGE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec les enfants.
- ✓ Inciter les enfants à faire par eux-mêmes le plus possible.

4. ACTIVITÉS AVEC LES ENFANTS

- ✓ Continuer les activités en privilégiant celles à domicile.
- ✓ Favoriser les activités de développement au domicile : activités motrices et parcours dans le logement, applications adaptées de jeux éducatifs, activités créatives (pâte à sel, cuisine ...).
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour les enfants et pour soi-même.
- ✓ Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ Respecter la distance d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les enfants à se laver les mains régulièrement.
- ✓ Privilégier les sorties courtes à l'extérieur du domicile.

Ne pas se toucher le visage.

6. AIDE AU REPAS

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant pour la prise de son repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de l'enfant.
- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

Ne pas fabriquer ses propres produits.

À NOTER



- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.
- ✓ Adopter une vigilance particulière dans l'application des gestes barrières et de distanciation physique avec la famille et les enfants en cas de garde partagée.

Retrouvez toutes les formations
et certifications sur www.iperia.eu



Employé familial

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. }

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*{ En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien. }*

À NOTER

Des masques sont disponibles dans :

- ✓ plusieurs points de ventes et de distribution : pharmacies, grandes surfaces.

Liens utiles :

- ⇨ IPERIA www.iperia.eu
- ⇨ IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- ⇨ SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ⇨ ANSES www.anses.fr



2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

{ Ne pas se retrouver à plusieurs dans la même pièce. }



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les personnes accompagnées auprès des familles

les bons réflexes



1. ACTIVITÉS AUPRÈS DE LA FAMILLE

- ✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...
- ✓ Respecter la distance d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou si vous n'avez pas de savon, faites la même chose avec du gel hydroalcoolique.
- ✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités.

3. PRÉPARATION DU REPAS

- ✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.
- ✓ Se laver les mains.
- ✓ Porter un masque pendant la préparation du repas.

{ Ne pas nettoyer les fruits et légumes à l'eau de Javel. }

5. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver quotidiennement le linge de la famille.
- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ Ne pas fabriquer ses propres produits. }

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique)
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.



Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu

2. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique. Le port d'un masque grand public est une mesure complémentaire des mesures de distanciation physique des autres gestes barrières. Il trouve une justification pour des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

4. AIDE AU REPAS

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne ou de ceux de l'enfant pour aider à la prise du repas.

6. TRANSMISSION ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.



Assistant de vie

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone.

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

**En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.
Ne pas utiliser des huiles essentielles.**

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

Éviter de se retrouver à plusieurs dans la même pièce.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

En cas d'intervention auprès de personnes malades, vous référer aux recommandations du ministère de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/accompagnement-des-personnes-agees-et-des-personnes-handicapees>

À NOTER

Des masques sont disponibles dans :

- ✓ plusieurs points de ventes et de distribution : pharmacies, grandes surfaces.
- ✓ les lieux ressources : Clic, mairie...

Pour mémoire, **les assistants de vie** intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap peuvent en retirer gratuitement chaque semaine dans les pharmacies avec une preuve d'emploi en cours.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCEM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr

Cette fiche a été élaborée par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Elle a reçu l'approbation du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Pour les personnes accompagnées

les bons réflexes



1. AIDE À LA TOILETTE ET À L'HABILLAGE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Proposer à la personne accompagnée de porter un masque.

{ Ne pas se toucher le visage.
Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'intervention. }

3. ACTIVITÉS DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour la personne et pour moi-même.
- ✓ Respecter la distance d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités.

5. AIDE AU REPAS

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de la famille.
- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de maison (draps, serviettes, torchons...) ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ Ne pas fabriquer ses propres produits. }

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique)
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu

Cette fiche a été élaborée par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Elle a reçu l'approbation du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

2. MANUTENTION DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Nettoyer le matériel technique après chaque utilisation.

4. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique. Le port d'un masque grand public est une mesure complémentaire des mesures de distanciation physique des autres gestes barrières. Il trouve une justification pour des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

6. PRÉPARATION DU REPAS

- ✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.
- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.

{ Ne pas nettoyer les fruits et légumes à l'eau de Javel. }

8. TRANSMISSION ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.



2 fiches pour le particulier employeur

VOUS EMPLOYEZ UN ASSISTANT MATERNEL ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM

1. Prendre contact avec l'assistant maternel en vue :

✓ d'organiser l'accueil de votre enfant et échelonner dans la mesure du possible les arrivées et départs des enfants accueillis afin d'éviter que les parents ne se croisent.

✓ d'échanger sur les mesures qu'il doit mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil de votre enfant à son domicile ou au sein de la MAM.

2. Transmettre la fiche métier assistant maternel détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.

www.iperia.eu/outils-et-services

3. Prendre la température de votre enfant chaque jour le matin avant de se rendre chez l'assistant maternel.

Lors de l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM



1. Il est vivement recommandé de **rester à l'extérieur du domicile de l'assistant maternel ou de la MAM pour déposer ou venir rechercher votre enfant.**

2. Un seul des deux parents doit **déposer et venir rechercher l'enfant** chez l'assistant maternel ou à la MAM. Vous devez également éviter, dans la mesure du possible, d'être accompagné de vos enfants qui ne sont pas gardés par l'assistant maternel.

3. Respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique

d'au moins un mètre entre deux personnes lors de l'accueil et du départ de votre enfant.

5. Se laver les mains avec du gel hydroalcoolique à l'arrivée chez l'assistant maternel ou à la MAM.

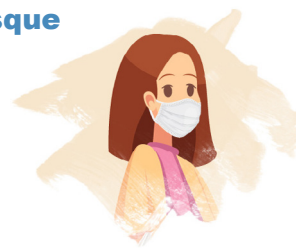
6. Laisser les poussettes et cosys à l'extérieur du domicile.

7. Les temps de transmission orale doivent être courts : les échanges par téléphone ou par écrit (mail ou sms) sont à privilégier.

8. Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que **les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel** pour éviter l'introduction d'objets extérieurs. Si ce n'est possible, les contenants apportés, étiquetés au nom de l'enfant, devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme. L'assistant maternel se chargera de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.

4. Porter un masque

notamment si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.



9. Prévoir dans la mesure du possible un doudou et une tétine par enfant (différents de ceux de la maison).

10. Prévoir plusieurs tenues de rechange pour votre enfant afin que l'assistant maternel puisse le changer.

Consignes à respecter en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19

Chez l'enfant

✓ **Ne pas confier votre enfant s'il présente des symptômes évoquant la Covid-19** notamment de la fièvre (température supérieure à 38 degrés).

✓ **En cas d'appel de l'assistant maternel signalant l'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 pendant le temps d'accueil**, vous devez récupérer votre enfant sans délais et contacter votre médecin traitant ou appeler le 15 en cas de difficultés respiratoires.

Chez l'assistant maternel

Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes évoquant la Covid-19, vous devez aller rechercher votre enfant sans délai.

VOUS EMPLOYEZ UN SALARIE À DOMICILE ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'arrivée de votre salarié

1. Prévoir un échange avec votre salarié afin de le sensibiliser aux gestes barrières et veiller à ce qu'il se soit bien approprié l'ensemble de ces gestes.

3. Lui adresser la fiche métier qui le concerne et détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.
www.iperia.eu/outils-et-services

2. Préparer votre domicile :

- ✓ Passer en revue tout ce qui touche à l'organisation de son travail afin d'envisager les aménagements éventuels et les mesures de protection à mettre en place.
- ✓ Prévoir le matériel nécessaire à son intervention :
 - ✎ Selon les situations prévoir des masques pour vous-même et votre salarié [Cf. encadré « à propos des masques »].
 - ✎ Prévoir du savon et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante ainsi que des serviettes ou tissus à usage unique et éventuellement une blouse en tissu.
 - ✎ Mettre à sa disposition un stock suffisant de produits désinfectants pour son intervention à votre domicile.
- ✓ Aérer votre logement pendant 15 minutes.



À PROPOS DES MASQUES

S'assurer que votre salarié respecte bien les gestes barrières lorsqu'il intervient à votre domicile, qu'il est équipé correctement et qu'il porte bien son masque durant son activité lorsque c'est indispensable et notamment dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

✎ Si votre salarié intervient à votre domicile et que la distance physique d'au moins un mètre peut être respectée, nous recommandons le port d'un masque grand public dans certaines situations (préparation de repas, présence dans la même pièce).

✎ Si votre salarié intervient à votre domicile en votre absence, le port du masque n'est pas obligatoire pour lui.

✎ Si votre salarié intervient à votre domicile pour s'occuper d'une personne fragile (âgée ou en situation de handicap), il porte la responsabilité de venir avec son masque chirurgical (retiré gratuitement en pharmacie grâce à l'attestation reçue du CESU).

✎ Si votre salarié intervient à votre domicile pour garder votre enfant ou s'occuper d'une personne non fragile et que la distance d'au moins un mètre ne peut pas être respectée, vous devez lui fournir un masque grand public.



Vous pouvez désormais vous procurer des masques dans différents points de vente : pharmacies, grandes surfaces, mairies...

Voir toutes les consignes de prévention et les conseils pour l'utilisation du masque sur cette page

✎ www.particulier-employeur.fr/coronavirus-kit-prevention

Conformément à l'avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil en Santé Publique, les masques à utiliser sont les masques grand public ou alternatifs (masque dit « barrière » ou « tissu »), achetés ou confectionnés conformément aux exigences de l'AFNOR.

A l'arrivée de votre salarié

1. Inviter le salarié à changer ses chaussures puis à se laver les mains et lui indiquer la pièce réservée à son habillage.

2. Limiter les contacts physiques et respecter la distanciation de plus d'un mètre et dans la mesure du possible porter un masque dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

3. Mettre à sa disposition le matériel nécessaire à son intervention et une liste de numéros de téléphone d'urgence.



Dans le cadre de l'intervention de votre salarié

Afin d'assurer votre sécurité, celle de votre entourage et de votre salarié, le respect des gestes barrières est l'affaire de tous :

- ✓ Il vous appartient de les respecter en tout lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile et en toute circonstance).
- ✓ Porter un masque en présence de votre salarié pour éviter tout risque de contamination dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.
- ✓ Dans la mesure du possible, ne pas rester pas dans la même pièce que lui pendant qu'il y travaille.



Dispositifs d'accompagnement social et prévention

1. Prise en charge exceptionnelle et élargie des arrêts de travail pendant la période de crise sanitaire, en lien avec les partenaires sociaux des branches des salariés et assistants maternels du particulier employeur

Depuis le 14 avril, au regard du contexte de crise, des dispositions exceptionnelles ont été prises et mises en œuvre par l'IRCEM Prévoyance pour prendre en charge :

- les arrêts maladie de l'ensemble des salariés du secteur atteints de la Covid-19, sans carence ;
- un arrêt de travail, pendant une durée de 14 jours et avec une carence de 7 jours, pour l'ensemble des salariés du secteur ayant été en contact avec des personnes atteintes de la Covid-19,
- un arrêt de travail pour l'ensemble des salariés du secteur devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans pour un enfant en situation de handicap), sans carence et pendant une durée de 14 jours,
- les arrêts de travail de l'ensemble des salariés du secteur dits « vulnérables », présentant un « risque élevé » de développer une forme grave de la Covid-19, avec une carence de 7 jours et pendant une durée de 14 jours.

Il est à noter que l'ensemble des décisions exceptionnelles de l'IRCEM-Prévoyance s'appliquent pour les événements survenus dans la période du 13 mars au 30 juin 2020.

Depuis le 1^{er} mai 2020, les arrêts de travail pour garde d'enfant(s) ou personnes vulnérables, pour les salariés et assistants maternels dans l'impossibilité de reprendre une activité professionnelle, ne sont plus indemnisés par la sécurité sociale et l'IRCEM-Prévoyance mais par le dispositif spécifique mis en place pour le secteur et inspiré du dispositif général de chômage partiel.

Enfin, compte tenu de la situation actuelle et du nombre important de dossiers à traiter pour l'IRCEM-Prévoyance, le salaire de référence permettant de déterminer le montant de l'indemnisation complémentaire versée est calculé à partir des salaires perçus au cours du dernier trimestre de l'année 2019 pour les arrêts de travail dérogatoires.

2. « Un masque pour tous » : un masque grand public pour chaque professionnel

L'IRCEM-Prévoyance fournit un masque grand public à chaque salarié et assistant maternel du particulier employeur. L'envoi des masques par voie postale a commencé le 15 mai. Tous les professionnels du secteur recevront un masque dans les prochaines semaines.

Cette distribution massive de masques, soit 1.2 million au total, contribue à la mise en sécurité des salariés lors de la reprise d'activité dans le secteur, dans le respect des règles de prévention sanitaire.

3. www.prevention-domicile.fr : un site internet dédié pour retrouver les mesures de prévention essentielles

Le site internet www.prevention-domicile.fr du Groupe IRCEM est régulièrement actualisé avec des publications relatives à la prévention : conseils d'utilisation des masques, précautions à prendre avant l'utilisation de certains produits ménagers chimiques dont l'utilisation en hausse pendant le confinement a pu exposer les professionnels du domicile à des risques élevés pour leur santé.

4. www.vivonsbienvivonsmieux.fr : la téléconsultation gratuite jusqu'au 30 juin 2020

Le Groupe IRCEM prolonge jusqu'au 30 juin la gratuité du service de téléconsultation médicale sur www.vivonsbienvivonsmieux.fr, pour les particuliers employeurs adhérents de l'IRCEM-Prévoyance ainsi que pour les salariés et les assistants maternels du secteur.

5. Un service d'écoute et d'accompagnement personnalisé avec l'IRCEM PLUS

Pour rompre l'isolement professionnel des particuliers employeurs et des salariés et assistants maternels du secteur, le Groupe IRCEM a mis en place le service d'écoute et d'accompagnement personnalisé, l'IRCEM PLUS, pour :

- I Ecouter, conseiller et accompagner ses membres participants selon leur état psychique et limiter l'impact sur la santé mentale dans le temps.
- I Répondre aux salariés en souffrance et réduire les états anxieux générés par la Covid-19.

6. Des conseils pour bien gérer son budget

La période de confinement a pu compliquer certaines situations financières personnelles.

En partenariat avec Cresus (Association reconnue d'utilité publique), le Groupe IRCEM propose un service d'accompagnement personnalisé en matière juridique et budgétaire aux salariés et assistants maternels du secteur qui en auraient besoin. Ce service permet également de prévenir les situations de surendettement.

7. Des aides financières en cas de coup dur

Des dispositifs exceptionnels ont été mis en place en cas de difficultés financières :

Pour les salariés et assistants maternels :

Le Groupe IRCEM a mis en place l'« aide sociale Covid-19 » pour les professionnels du secteur dont les revenus baisseraient en raison de la crise sanitaire Covid-19. Cette aide a vocation à les aider à s'acquitter de leurs factures durant la période de confinement sur présentation de justificatifs (quittances de loyer, tableaux d'amortissement du crédit immobilier, factures d'électricité, de gaz...) et à hauteur de 300 euros.

Pour les salariés et assistants maternels et pour les particuliers employeurs du secteur privé cotisant à l'Agirc-Arrco :

Depuis le 11 mai, une nouvelle aide est mise en place par toutes les institutions de retraite affiliées à l'Agirc-Arrco.

Ainsi l'IRCEM-Retraite la proposera pour les salariés et assistants maternels qui pourront s'adresser à leur institution de retraite.

Cette aide circonstanciée, plafonnée à 1 500€, ne peut être sollicitée qu'une seule fois. Elle fait l'objet d'un versement unique et est déterminée en fonction des besoins exprimés par le demandeur ou de la perte de revenus qu'il subit.

Quelle sont les démarches à accomplir ?

Pour en bénéficier, il convient de :

- I Contacter sa caisse de retraite complémentaire :

L'IRCEM-AGIRC ARRCO retraite complémentaire pour les salariés et assistants maternels.

Sa caisse de retraite complémentaire pour les particuliers employeurs salariés ou dirigeants salariés du secteur privé : pour connaître votre caisse de retraite complémentaire, suivez ce lien :

www.espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli

I Fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées et les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont un au moins présente une baisse de rémunération.

Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué dans le délai maximum d'un mois.

L'ensemble des mesures prises par l'IRCEM pendant la crise et pour accompagner la reprise d'activité du secteur représente 190 M€, financés directement sur les fonds propres de l'institution de prévoyance.

Professionnalisation

Des parcours de professionnalisation adaptés pour les salariés pendant la crise sanitaire

Une offre de formation a été spécialement conçue pour accompagner les salariés dans leur activité en période de crise sanitaire. Elle comprend deux niveaux :

- I 1^{er} niveau : 1 heure de formation à distance
- I 2^{ème} niveau : 3 heures pouvant alterner formation à distance et téléformation

Ces deux programmes sont composés de 4 thématiques traitant :

- I du contexte situationnel de la crise ;
- I de la préparation de son intervention à domicile et des gestes barrières ;
- I des comportements appropriés contextualisés aux métiers du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;
- I de la communication avec le particulier employeur et les membres de la famille.

Ces formations sont mobilisables dans le cadre du plan de développement des compétences, en dehors du quota annuel de 58 heures dont chaque salarié dispose **sans condition d'ancienneté** ni de temps de travail hebdomadaire minimum. Elles donnent droit au maintien de la rémunération si la formation est suivie pendant le temps de travail ou au versement d'une allocation de formation si elle est suivie en dehors du temps de travail conformément aux accords paritaires de formation.

D'autres parcours de formation de l'offre prioritaire des branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur ont été contextualisés pour intégrer des éléments en lien avec la crise sanitaire.

Un **numéro vert 0 800 820 920** permet d'accompagner de façon personnalisée les particuliers employeurs et leurs salariés pour identifier le parcours correspondant le mieux à leur situation et leur métier.

Toutes les informations sur le site www.iperia.eu

En partenariat avec

IRCEM www.ircem.com

IPERIA www.iperia.eu

FEPEM www.fepem.fr

PARTICULIER EMPLOI www.particulieremploi.fr

Vous êtes particulier employeur, rendez-vous sur www.particulier-employeur.fr et www.fepem.fr

Vous êtes salarié du particulier employeur ou assistant maternel rendez vous sur :

CFDT www.services.cfdt.fr

CGT www.sap.cgt.fr et www.sap-cgt.social

CSAFAM www.csafam.fr/actualites

FO www.assistantematernelle.info et www.salarieduparticulieremployeur.info

SPAMAF www.assistante-maternelle.org

UNSA www.unsa-fessad.org/documents-libre-service

